

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 4 juillet 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Sylvie Bolduc, maire suppléante et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Mathieu Bouchard
Évelyne Tremblay
Michel Crevier
Mario Desmeules
Diane Tremblay

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 257-22 « RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE VI DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA SEIGNEURIE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT N°79-08 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, COMPORTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 150 000 \$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS »
5. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT N° 258-22 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE ET MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 ET RETIRER L'USAGE C-406 « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS CETTE MÊME ZONE, AJOUTER L'USAGE P-103 "CULTURE" DANS LA ZONE M-07, AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LA SUPERFICIE DES GARAGES ACCESSOIRES AUX HABITATIONS BIGÉNÉRATIONNELLES ET BIFAMILIALES ET PRÉCISER LE LIEU D'EXERCICE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE "ARTISANS"
6. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT N° 259-22 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT À AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE FORESTIÈRE F-01 À 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS À 10 000 MÈTRES CARRÉS »
7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM135-2022, AU 89 CHEMIN DE LA SEIGNEURIE
8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM-136-2022, PHASE VI, DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM137-2022, LOT 6 396 385, RANG SAINT-FRANÇOIS
10. MANDAT À TETRA TECH QI INC. – COMPLÉMENT D'ÉTUDE CONCEPTUELLE – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – SECTEUR DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU (SOUS-VOLET 1.1)
11. RÉOLUTION TECQ 2019-2023
12. VERSEMENT FINAL – PETIT RUISSEAU SAINT-JOSEPH
13. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE CAISSE DESJARDINS DU FLEUVE ET DES MONTAGNES (DESJARDINS ENTREPRISES)

14. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
15. MOTION DE REMERCIEMENT M. CLAUDE MATHIEU
16. DEMANDE DE DON
 - MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX – LES FÊTES DE LA MER
17. REPRÉSENTATION
18. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

126-07-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

127-07-22 Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022 tel que rédigé.

128-07-22 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ALAIN PILOTE	739,12 \$
BENOIT GAUTHIER ET SOPHIE DUCHARME	595,28 \$
FERME BARJO INC.	202,64 \$
GHISLAINE GAUTHIER	134,94 \$
JESSE ROUSSEAU. FRANÇOIS BOURDEAU	294,04 \$
JOANA DESMEULES, GAUDREAU ÉRIC	165,31 \$
URSULE BISSONNETTE	90,47 \$
ARBRE ÉVOLUTION	5 428,20 \$
BELL CANADA	268,74 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	115,99 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	2 898,66 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	35,21 \$
DIRECTION DE LA GESTION DE FONDS	150,00 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	419,89 \$
EXCAVATION HDF	1 609,55 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 101,03 \$
MARIO DUBÉ	218,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX (ARCHIVISTE)	19,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX (ARCHIVISTE)	7 140,00 \$
PÉPINIÈRE CHARLEVOIX	697,62 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	43,67 \$
S. DUCHESNE	114,41 \$
SONIC	1 046,69 \$
STAPLES	581,11 \$
VISA (FRAIS DE POSTE)	172,20 \$
VISA (REMISE)	(4,81) \$
	<hr/>
	24 340,14 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	94,88 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 498,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	183,96 \$
ESSO	636,47 \$
INFO PAGE	109,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	4 970,00 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	7 107,38 \$
	<hr/>
	16 599,69 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

BELL CANADA	94,88 \$
BELL MOBILITÉ	96,50 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	314,57 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	17,24 \$
ESSO	3 925,92 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	36,06 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC.	5 543,89 \$
LISE MAILLOUX	10,00 \$
LOCATION MASLOT INC.	61,30 \$
MACPEK INC.	1 533,77 \$
MULTI SERVICE DESCHÊNES ENR.	120,00 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	182,25 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	1 353,76 \$
REMORQUAGE D'AUTOS STÉPHANE DESBIENS	459,90 \$
SOLUGAZ	306,58 \$
WURTH	120,67 \$
	<hr/>
	14 177,29 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 279,83 \$
	<hr/>
	1 279,83 \$

TRANSPORT EN COMMUN

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	4 724,00 \$
	<hr/>
	4 724,00 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	75,44 \$
BUREAU VÉRITAS	344,12 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	1 885,34 \$
CONSTRUCTION ÉLITE EXPERT INC.	362,17 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	258,69 \$
GAÉTAN BOLDDUC & ASSOCIÉS INC.	5 139,36 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 409,81 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAULT	613,38 \$
PUROLATOR	50,01 \$
RÉAL HUOT	2 930,68 \$
	<hr/>
	14 069,00 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94,47 \$
BELL MOBILITÉ	23,46 \$
BUREAU VÉRITAS	189,25 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,00 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63,18 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 978,95 \$
PUROLATOR	7,04 \$
SANI CHARLEVOIX	195,46 \$
	<hr/>
	2 555,81 \$

RÉSEAU D'ÉGOUT

PLOMBERIE O. GAUDREAULT	680,65 \$
	<hr/>
	680,65 \$

GESTION DES DÉCHETS

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	56 671,25 \$
	<hr/>
	56 671,25 \$

URBANISME ET ZONAGE

F.Q.M.	523,14 \$
MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	27 797,00 \$
	<hr/>
	28 320,14 \$

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	20 371,00 \$
	20 371,00 \$

TRAVAUX CÔTE À GODIN

ENGLOBE	5 389,74 \$
TETRA TECH QI INC.	1 025,85 \$
	6 415,59 \$

TRAVAUX TECO

GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS INC.	12 795,35 \$
	12 795,35 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	101,78 \$
COMITÉ TOURISTIQUE LES ÉBOULEMENTS/SAINTIRÉNÉE	12 500,00 \$
LES AMÉNAGEMENTS NORDIQUES INC.	28 749,04 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	471,66 \$
S. DUCHESNE	181,80 \$
VISA (FRAIS DE POSTE)	172,70 \$
	42 176,98 \$

DONS

AUDREY PELLETIER (NAISSANCE KRISTOPHE MARTEL)	250,00 \$
JESSICA BOUCHARD (NAISSANCE ALEXIS TREMBLAY)	200,00 \$
STÉPHANIE BOUCHARD (NAISSANCE LAILA TREMBLAY)	250,00 \$
	700,00 \$

TOTAL	245 876,72 \$
--------------	----------------------

129-07-22 Adoption du règlement no 257-22 « Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase VI du développement domiciliaire de la Seigneurie conformément au règlement no 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 150 000 \$ remboursable sur 20 ans »

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un protocole d'entente avec le promoteur Investissements Charlevoix Inc. pour la réalisation d'un plan de développement domiciliaire, communément appelé « La Seigneurie des Éboulements », plus particulièrement en ce qui a trait à la phase VI de ce projet de développement, pour rendre constructibles 11 terrains ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement, prévoit le versement par la municipalité d'une part contributive maximale de 150 000 \$ pour la pose de revêtement en enrobé bitumineux et frais connexes ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique financièrement pour la réalisation des infrastructures d'utilité publique concernées, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède pour permettre un accroissement de la population et le maintien des services communautaires et afin d'accroître la richesse foncière au bénéfice de l'ensemble des contribuables ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 257-22 soit adopté.

1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase VI du développement domiciliaire La Seigneurie des Éboulements, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant 150 000 \$ sur 20 ans* ».

2. Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la municipalité prévu au protocole d'entente et joint en **Annexe « B »** au présent règlement, payable à même un emprunt au montant de 150 000 \$ remboursable en 20 ans ;

3. Imposition

Imposition au secteur de la phase VI du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain vacant des 11 terrains à l'intérieur de la phase VI du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » dont la description apparaît au document joint en **Annexe « C »** au présent règlement, une compensation égale à 1/11 des échéances annuelles de l'emprunt.

Lorsqu'un bâtiment principal sera porté au rôle d'évaluation foncière à l'égard d'un terrain visé au paragraphe précédent qui ne pourra plus être considéré comme terrain vacant, la compensation qui serait exigible à l'égard d'un tel terrain, à compter de l'exercice financier suivant l'inscription au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal sera distraite des revenus généraux de la municipalité en raison de l'accroissement de la richesse foncière qui sera générée par la nouvelle construction.

4. Signature

Son honneur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

130-07-22 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 258-22 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la superficie d'implantation minimale et maximale des constructions résidentielles dans la zone forestière F-01 et retirer l'usage C-406 "résidence de tourisme" dans cette même zone, ajouter l'usage P-103 "culture" dans la zone M-07, ajouter des normes spécifiques pour la superficie des garages accessoires aux habitations intergénérationnelles et bifamiliales, modifier les dispositions relatives aux logements intergénérationnels et préciser le lieu d'exercice de l'usage complémentaire "Artisans".

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réviser les normes d'implantation des constructions résidentielles de la zone F-01 afin de refléter la réalité de la demande du marché actuel;

ATTENDU QUE la municipalité désire limiter les résidences touristiques sur son territoire et plus précisément les nouvelles demandes qui pourraient se présenter dans la zone F-01;

ATTENDU QU'à la suite de la réception d'une demande favorable pour l'exercice d'un usage de théâtre dans le village des Éboulements, la municipalité souhaite revoir les usages possibles dans la zone M-07 de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires de maisons intergénérationnelles ou bifamiliales ne peuvent s'accommoder de la superficie maximale autorisée pour la construction de garages sur leur terrain;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite préciser le lieu d'exercice de l'usage complémentaire de type « Artisans » dans les bâtiments accessoires à la suite de certaines problématiques;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le n° 258-22 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

131-07-22 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 259-22 «Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement no 118-11 de la municipalité des Éboulements visant à augmenter le frontage minimal de tous nouveaux lots dans la zone F-01 à 100 mètres et augmenter la superficie minimale de ces mêmes terrains à 10 000 mètres carrés »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de lotissement, conformément aux articles 115 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'ouvrir le rang Saint-Nicolas à la circulation pendant toute l'année ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite conserver une faible densité d'habitations dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la municipalité doit revoir et adapter les règles de lotissement dans la zone F-01 afin d'atteindre cet objectif ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le n° 259-22 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT A AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE F-01 A 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS A 10 000 MÈTRES CARRÉS » et porte le numéro 259-22.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les règles de lotissement de tous nouveaux lots créés dans la zone F-01 de manière à ce que le frontage minimal exigé soit de 100 mètres le long du chemin public et que la superficie de ces nouveaux lots soit de 10 000 mètres carrés.

4. CRÉER L'ARTICLE 5.8 AFIN DE SPÉCIFIER DES NORMES PARTICULIÈRES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE F-01

L'article 5.8 est créé à la suite de l'article 5,7 du chapitre 5 « Dispositions relatives aux terrains » afin de spécifier des normes particulières pour le lotissement des nouveaux terrains destinés à la construction dans la zone F-01 du plan de zonage de la municipalité.

L'article se lira comme suit :

5,8 Dispositions particulières applicables au lotissement des terrains dans la zone F-01

Toute nouvelle opération de lotissement destinée à créer un nouveau terrain visant à recevoir une construction principale doit répondre aux normes du tableau suivant :

TERRAINS	NON DESSERVI (localisé ou non à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau)
Largeur minimale (front)	100 m
Profondeur moyenne minimale*	100 m
Superficie minimale	10 000 m ²

* Selon les définitions et croquis au règlement de zonage n° 117-11, annexe 2 — terminologie

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

132-07-22 Demande de dérogation mineure N° DM135-2022 - 89, chemin de la Seigneurie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM135-2022 sise au 89, chemin de la Seigneurie, aux fins d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant, face au bâtiment principal, alors que l'article 5.2.1 alinéa e) du règlement de zonage no 117-11 de la municipalité l'interdit ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée respecte la majorité des critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est possible de respecter le règlement de zonage en implantant la remise dans la cour avant latérale afin qu'elle ne soit pas face à la propriété.

CONSIDÉRANT qu'après avoir visité les lieux, le conseil considère que l'application du règlement ne crée pas un « préjudice sérieux » au demandeur puisqu'il y a moyen de se conformer au règlement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a, dans ce cas-ci, possibilité de déboiser légèrement du côté est de la propriété et/ou de remblayer le terrain pour permettre l'implantation de la remise ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif en urbanisme relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure n° DM135-2022 au 89, chemin de la Seigneurie.

133-07-22 Demande de dérogation mineure N° DM136-2022, Phase VI, Développement La Seigneurie des Éboulements

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM136-2022 sur le lot 6 393 205 situé dans la Seigneurie des Éboulements, aux fins d'autoriser le lotissement de deux lots (J et K) de la phase VI avec un frontage de 25 mètres chacun plutôt que 30 mètres, tel que prescrit par l'annexe 10 « PAE de la Seigneurie des Éboulements, phase VI ».

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'accorder la dérogation afin que le plan de lotissement proposé lors de l'adoption du PAE, composé de 11 terrains au total, dont les terrains J et K, reflète le plan attaché au protocole d'entente ainsi qu'au projet de règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure n° DM136-2022 pour accorder la création de lots J et K du plan de lotissement de la phase VI de la Seigneurie des Éboulements.

134-07-22 Demande de dérogation mineure N° DM 137-2022, lot 6 396 385, rang Saint-François

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM137-2022 sur le lot 6 396 385 dans le rang Saint-François aux fins d'autoriser un frontage de 5,85 mètres le long du chemin public pour un lot afin de le rendre constructible alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation n'est pas mineur. En effet, cela représente environ 10 % de la norme prescrite, soit 5,85 mètres plutôt que 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement avait été octroyé à M. Gilles Tremblay afin de créer deux terrains à partir du lot 5 438 709 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel concerné par la demande, soit le 6 396 385, est né de cette division de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il avait été bien noté au permis que ce lot ne pouvait être constructible étant donné son frontage de 5,95 mètres au chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire était en connaissance de cause au moment de demander le permis et qu'une dérogation n'est pas un moyen pour arriver à des fins de construction;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation ne doit jamais être octroyée par accommodation ou complaisance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure n° DM137-2022

135-07-22 Mandat à Tetra Tech QI Inc. – Complément d'étude conceptuelle – Mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées – secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive dans le cadre du programme PRIMEAU (SOUS-VOLET 1.1)

CONSIDÉRANT le mandat d'étude d'avant-projet complémentaire confié à Tetra Tech QI inc. concernant la mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées – Secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive dans le cadre du programme PRIMEAU (sous-volet 1.1)

CONSIDÉRANT les activités proposées pour la réalisation de la dernière étape du programme, soit le complément d'étude conceptuelle avec la solution retenue et acceptée par le MAMH ;

CONSIDÉRANT les activités proposées pour cette étape complémentaire en lien avec les plus récentes correspondances du MAMH transmises à la municipalité, sont les suivantes :

- 1 L'élaboration d'un rapport complémentaire d'ingénierie conceptuelle pour la solution acceptée par le MAMH et le MELCC, incluant les principaux paramètres de conception pour les horizons de développement 10 ans et 25 ans et des plans préliminaires d'aménagement ;
- 2 La révision des estimations préliminaires des coûts d'immobilisations et d'exploitation de la solution retenue, pour les horizons de développement 10 ans et 25 ans ; les estimations seront validées auprès de différents fournisseurs et en fonction de la réalité du marché qui prévaut actuellement ;
- 3 Les démarches pour l'obtention de l'accord du MAMH et du MELCC quant à la portée du projet afin que la Ville puisse ensuite entreprendre le processus des plans et devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'octroyer le mandat à TETRA TECH QI INC. pour la réalisation du complément d'étude conceptuelle – Mise aux normes des installations d'épuration des eaux usées - Secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive dans le cadre du programme PRIMEAU (sous-volet 1.1) pour un montant de 35 000 \$ avant taxes.

136-07-22 Résolution TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **QUE** la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- **QUE** la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

137-07-22 Versement final – Petit Ruisseau St-Joseph

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- De verser la somme finale de 93 150.28 \$ à Monsieur Alain-Jacques Simard pour les travaux correctifs, comme prévu à l’entente concernant le petit ruisseau Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-la-Rive.

138-07-22 Signature du contrat de service Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Desjardins Entreprises)

CONSIDÉRANT l’offre de services présentée par Mme Kate Tremblay, directrice de comptes à Desjardins Entreprises en date du 16 juin 2022

CONSIDÉRANT que les frais fixes mensuels pour couvrir l’ensemble des besoins de municipalité sont les suivants :

- 190 \$ du 1^{er} août 2022 au 30 juillet 2023 ;
- 300 \$ du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 ;
- 450 \$ du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;
-

En conséquence, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

- D’autoriser le maire Pierre Tremblay et la directrice générale Linda Gauthier à signer l’offre de services pour les années 2023, 2024 et 2025 selon les tarifs énumérés ci-dessus.

139-07-22 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au versement des sommes dues, selon les recommandations de paiement présentées au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

140-07-22 Motion de remerciement M. Claude Mathieu

CONSIDÉRANT que l'engagement et la détermination de M. Claude Mathieu ont grandement contribué au développement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'à titre de « capitaine qui porte la responsabilité ultime de son navire », il a été porteur des responsabilités et coordonnateur des actions avec le plus grand des doigtés;

CONSIDÉRANT qu'il est de cette race de gens généreux pour qui le temps ne compte pas et pour qui le bénévolat est un pain quotidien;

EN CONSÉQUENCE, au nom du conseil et de la population Ébouloise, Diane Tremblay, conseillère, adresse une motion de remerciement à Monsieur Claude Mathieu, pour ses 15 années de bénévolat, dont 6 ans à titre de responsable de la bibliothèque Félix-Antoine-Savard.

141-07-22 Demande de don

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le don suivant :

Musée maritime de Charlevoix - Les Fêtes de la Mer : 300 \$

Représentation

La maire suppléante et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de juin 2022.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 50 et se termine à 21 h10.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et Greffière-trésorière

142-07-22 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21h10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Sylvie Bolduc
Maire suppléante

Linda Gauthier
Directrice générale
Greffière-trésorière